DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-102

Approuvant la signature d'un marché réservé de binage et de désherbage des espaces publics de la commune

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-12 et L2124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que le précédent marché est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence selon une procédure d'appel d'offre ouvert, il est apparu que l'ESAT « la vie en herbe » - Fondation des amis de l'Atelier présentait l'offre la mieux disante;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un marché réservé relatif au binage et au désherbage des espaces publics de la commune est signé avec l'ESAT « la vie en herbe », demeurant chemin des bieds à Marcoussis (91460).

ARTICLE 2
Le contrat débutera dès réception de l'ordre de service de démarrage pour une période de 8 mois, et pourra être reconduit expressément jusqu'à 3 fois pour des périodes de 1 an, soit 3 ans et 8 mois maximum.

ARTICLE 3
Le prestataire sera rémunéré conformément aux prix indiqués dans l'AE et le devis joint.

ARTICLE 4
La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 29 mai 2024

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240529-DEC2024-102-AU
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024